

Services financiers – Expertise comptable

Montréal le 20 mars 2017

Aux cadres administratifs  
et à leurs collaborateurs immédiats

**OBJET: FERMETURE DES LIVRES AU 30 AVRIL 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

La préparation des états financiers annuels de l'Université de Montréal ainsi que l'examen des registres comptables par les auditeurs indépendants requièrent une fois de plus votre collaboration cette année pour la fermeture des livres au 30 avril 2017.

Nous vous demandons de respecter l'échéancier de transmission des pièces comptables et de traitement décentralisé des transactions selon le tableau détaillé fourni en Annexe.

- Toute demande d'achat émise avant le 30 avril fait l'objet d'un engagement aux livres, ce qui réduit d'autant les disponibilités budgétaires du projet concerné.
- Seules les commandes pour lesquelles les biens et les services sont reçus en date du 30 avril 2017 sont comptabilisées comme dépenses sur l'année budgétaire universitaire 2016-2017. Nous vous invitons à bien planifier vos achats si vous désirez que la dépense soit traitée sur l'année 2016-2017 par opposition à 2017-2018 car nous ne pourrions pas inscrire de frais courus pour des achats de biens non livrés en date du 30 avril 2017.
- Nous vous demandons de limiter vos transactions sur Bons de commandes ouvertes durant les dernières semaines d'avril 2017, particulièrement si le maximum permis est déjà atteint. Pour toute question à cet effet, vous pouvez contacter monsieur Daniel Turcotte de la Division des approvisionnements.

Les consignes de fermeture des livres au 30 avril 2017 s'appliquent à tous les fonds (recherche, souscription & immobilisations) et non uniquement au fonds de fonctionnement. La date de fin de fonds ou d'un projet n'a pas de signification pour les procédures de fin d'année de l'Université et la production des états financiers.

**PÉRIODES 12 ET 912 DE SYNCHRO**

La période 12 de l'année 2016-2017 devrait être fermée le 8 juin 2016, question de permettre aux Services financiers (SF) de saisir tous les revenus et toutes les dépenses sur l'année 2016-2017 et de valider, approuver et reporter les écritures de journal et les dépôts journalisés préparées par les unités selon les dates limites mentionnées au tableau fourni ci-après.

Si, à la suite des procédures standards de revue des événements subséquents ou de décisions administratives, nous devons modifier les livres après le 8 juin 2017, nous utiliserons la période de Régularisation « 912 » pour traiter les écritures d'ajustement des revenus et des dépenses.

Vous pourrez connaître en tout temps l'impact des écritures traitées durant cette période de Régularisation en ajoutant à vos rapports d'interrogation la période « 912 ». Après le 8 juin et jusqu'à la remise des dossiers aux auditeurs (autour du 10 juillet ou avant), les Services financiers (SF) pourront procéder à des corrections exceptionnelles sur demande des unités uniquement si les montants en cause sont matériels selon un seuil minimal de 100 000\$.

Si des questions sur les échéanciers étaient soulevées, n'hésitez pas à me contacter au poste 6566.

Pour toute question technique relative à l'utilisation de Synchro, vous pouvez contacter madame Cindy Ortiz au poste #4647.

Je vous remercie de partager les informations du présent communiqué avec le personnel de votre unité.

Louise Vanasse, CPA, CA  
Contrôleure  
Services financiers

**A) CALENDRIER DE TRAITEMENT OU DE RÉCEPTION DES DOCUMENTS PAR LES SERVICES FINANCIERS (SF)**

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<p><b>Bourses via le système Synchro-Aide financière payables en avril 2017 et devant être traitées comme dépense en 2016-2017.</b></p> <p><b>NOTE :</b> la date de la dépense de bourse est toujours la date réelle du paiement ou du chèque. Il faut donc procéder dans les délais pour faire reconnaître une dépense sur 2016-2017.</p>	<p>Formulaire :</p> <p>FIN 11 - Bourses d'études, Bourses de perfectionnement, Prix</p>	<p>Services financiers (SF) – Secteur des Bourses</p>	<p>Date limite de <u>réception</u> par les SF des formulaires <b>FIN 11</b> déjà saisis et approuvés dans le module Synchro Aide financière :</p> <p><b>le 6 avril 16 :00 heures</b> pour la dernière production de chèques de l'année 2016-2017 qui aura lieu le 15 avril 2017.</p> <p>Après cette date, les chèques et la dépense associée seront traités le 1<sup>er</sup> mai 2017 (<i>soit en 2017-2018</i>) <b>sans possibilité de frais courus au 30 avril 2017</b></p>
<p><b>Honoraires pour services reçus le ou avant le 30 avril 2017</b></p>	<p>Formulaire :</p> <p>Honoraires –Droits d'auteur</p>	<p>Services financiers (SF) – Secteur des Comptes fournisseurs</p>	<p>Date limite de <u>réception</u> par les SF:</p> <p><b>Le 5 mai 2017 à 16:00 heures</b></p>
<p><b>Dépenses relatives à un Bon de Commande</b></p> <p><b>Biens et Services reçus directement par les unités</b></p>	<p><u>Facture</u> relative à un bon de commande pour des biens &amp; services <b>RECUS</b> le ou avant le 30 avril 2017.</p>	<p>Services financiers (SF) – Secteur des Comptes fournisseurs</p>	<p><b>Le 5 mai 2017 à 16:00 heures</b></p> <p>Les biens reçus directement par les unités (<i>incluant les services consommés</i>) doivent <b>préalablement</b> faire l'objet d'une « <b>Réception</b> » en avril 2017 dans Synchro pour traiter la facture comme dépense en 2016-2017.</p> <p>Prendre soin de supplanter la « <b>Date Réception</b> » à la page de « <b>Maj. réceptions</b> <b>Détail en-tête</b> » pour la date réelle de réception ou celle du <b>30 avril 2017</b> au plus tard.</p>
	<p>Facture devant être préalablement approuvée par l'unité.</p>	<p>Services financiers (SF) – Secteur des Comptes fournisseurs</p>	<p>Date limite de <u>réception</u> par les SF :</p> <p><b>Le 5 mai 2017 à 16:00 heures</b></p> <p>Le numéro de réception « <b>RExxxx</b> » doit être inscrit à la facture transmise au secteur des Comptes fournisseurs pour paiement.</p>
<p><b>DÉPENSES RELATIVES À DES BIENS LIVRÉS OU SERVICES REÇUS EN 2016-2017 AUTREMENT QUE PAR BON DE COMMANDE</b></p>			
<p><b>TOUTES LES UNITÉS</b></p>	<p>- Rapports de petite caisse</p>	<p>Services financiers (SF) – Division Trésorerie et Gestion des risques</p>	<p>Date limite de <u>réception</u> par les SF :</p> <p><b>Le 5 mai 2017 à 16 :00</b></p>

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
UNITÉS CENTRALISÉES	- Réquisitions de paiement - Frais de voyage et de déplacement	Services financiers (SF) – Division Trésorerie et Gestion des risques	Date limite <u>de réception</u> des formulaires & documents par les SF : <b>Le 5 mai 2017 à 16 :00</b>
UNITÉS DÉCENTRALISÉES EN MODE « OPÉRATEUR » OU EN « CONTRÔLE SEULEMENT »	- Frais de réception - Frais de représentation	Services financiers (SF) – Division Trésorerie et Gestion des risques	Date limite <u>de réception</u> des formulaires & documents par les SF : <b>Le 10 mai 2017 à 16 :00</b>
UNITÉS DÉCENTRALISÉES EN MODE « APPROBATEUR »' <b>Documents Infopath</b>		Services financiers (SF) – Division Trésorerie et Gestion des risques	Date limite <u>de réception</u> des formulaires & documents par les SF : <b>Le 12 mai 2017 à 16 :00</b>
UNITÉS DÉCENTRALISÉES EN MODE « APPROBATEUR »' <b>Documents UM-Compte Dépenses</b>			Date limite <u>pour saisir et approuver</u> les documents UM-Compte Dépenses relatifs à 2016-2017 : <b>Le 12 mai 2017 à 16 :00</b>

**ATTENTION PARTICULIÈRE SUR LA DATE COMPTABLE DE SAISIE AU DOCUMENT « UM Compte de dépenses » :**

- Durant le délai qui vous est accordé au début du mois de mai 2017 pour traiter des demandes de remboursement au personnel relatives à l'année 2016-2017, vous devez « **SUPPLANTER** » la « DATE COMPTABLE » pour la même date que celle du champ « DATE FACTURE », qui doit absolument se situer **en avril 2017**, ou tout au plus par celle du **30 avril 2017** pour assurer le traitement de la dépense sur votre budget 2016-2017.
- Il importe toutefois que le déboursé pour lequel le remboursement est demandé pour 2016-2017 ait effectivement eu lieu le ou avant le 30 avril 2017.
- Les dépenses relatives aux transactions tardives postérieures à la date limite de réception pourraient être imputées à l'exercice 2016-2017 si le secteur des Comptes fournisseurs a le temps de les traiter; par contre, nous garantissons le traitement sur 2016-2017 pour tout document reçu à temps.

**Ventilation de la carte d'achats pour la période du 28 mars au 30 avril 2017**

La ventilation doit être terminée au plus tard le **3 mai 2017 à minuit**;

➤ **Il est important de ne rien laisser au compte 74500001**

**MESSAGE SPÉCIAL :** Les détenteurs de cartes d'achats doivent être vigilants dans leurs achats de fin du mois d'avril 2017. Seules les transactions dont la date de traitement par la banque est antérieure au 1<sup>er</sup> mai 2017 seront considérées comme dépenses à votre budget 2016-2017.

Par exemple, si les transactions du vendredi 28 avril 2017 ne sont traitées par la banque que le lundi 1<sup>er</sup> mai 2017, les transactions du 28 avril ne seront alors inscrites comme dépenses qu'en 2017-2018; il en est de même pour les transactions du samedi 29 et du dimanche 30 avril.

**Le fait de ne pas respecter la consigne ci-dessus de mise à 0\$ du compte 74500001 au 30 avril 2017** pourrait entraîner pour le détenteur de la carte une réévaluation par les Services financiers du maintien de son privilège d'utilisation de la carte si les analyses démontrent que les transactions non liquidées au 30 avril 2017 remontent à des semaines et à des mois antérieurs.

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<p><b>ÉCRITURES DE JOURNAL PAR LES UNITÉS :</b> Les dates ci-dessous doivent être respectées; les écritures préparées (saisies) après la date limite et datées d'avril 2017 seront refusées; les unités en seront informées et devront les traiter à nouveau sur l'année 2017-2018.</p>			
<p><b>Transferts de dépenses de l'année 2016-2017</b> (01/05/2016 au 30/04/2017) entre unités ou projets d'une même unité, tous fonds confondus</p>	<p>- Écriture de journal de catégorie « DTCT »</p> <p><b>Bien choisir la catégorie</b></p>	<p>Les Services financiers (SF) doivent approuver les écritures des unités et les reporter au GL</p>	<p>Date limite de traitement à Synchro : <b>le 11 mai 2017 à minuit</b></p>
	<p>- Écriture de journal de catégorie « TRFDEPSALA »</p> <p><b>Bien choisir la catégorie</b></p>		<p>Date limite de traitement à Synchro : <b>le 11 mai 2017 à minuit</b></p>
<p>Prendre soin de supplanter la « <b>Date écriture</b> » à la page de « <b>Création/mise à jour</b> » pour celle du <b>30 avril 2017</b> sans quoi l'écriture sera inscrite sur le budget 2017-2018 en mai 2017</p>			
<p><b>Écritures de journal par les unités pour les TPV d'avril 2017</b></p>	<p>Écritures de catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TPVREVENUS</li> <li>- MASTERREV</li> </ul> <p><b>Bien choisir la catégorie</b></p>	<p>Les Services financiers (SF) doivent approuver les écritures des unités et les reporter au GL</p> <p>Les unités doivent assurer de traiter rapidement en avril et au début de mai toutes les lectures de TPV et TPV-WEB d'avril 2017</p>	<p>Date limite de traitement à Synchro : <b>le 9 mai 2017 à minuit</b></p> <p>Prendre soin de supplanter la « <b>Date écriture</b> » à la page de « <b>Création/mise à jour</b> » pour celle d'<b>avril 2017 selon la date réelle de lecture du TPV</b> sans quoi l'écriture sera inscrite sur le budget 2017-2018 en mai 2017</p> <p>Indiquer au champ « <b>Description détaillée</b> » la date visée par les TPV et les TPVWEB</p> <p>Ne pas oublier d'inscrire le # de marchand au champ N° Référence</p>
<p><b>RAPPEL AUX UNITÉS :</b> Nous rappelons aux unités qui bénéficient de Terminaux de point de vente (TPV), qu'elles doivent assurer pour le <b>9 mai 2017 à minuit</b> de liquider à 0\$ le compte-GL « 46000999 » du projet associé au # de marchand.</p> <p>Les combos <b>#Projet / 46000999</b> non à 0\$ feront l'objet d'une écriture de correction par les Services financiers (SF) vers un projet et un compte aléatoires de l'unité concernée sans correction possible par la suite.</p> <p>Si vous souhaitez que les revenus soient traités aux bons postes, il importe de respecter la date du 9 mai 2017 à minuit.</p>			

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
Écritures de journal par les unités qui utilisent des Comptes à recevoir au 30 avril 2017	Écritures de catégorie: - VENTEPARPA <b>Bien choisir la catégorie</b>	La Services financiers (SF) doivent approuver les écritures des unités et les reporter au GL ;	Date limite de traitement à Synchro : le <b>11 mai 2017 à minuit</b>  Prendre soin de supplanter la « <b>Date écriture</b> » à la page de « <b>Création/mise à jour</b> » pour celle du <b>30 avril 2017</b> sans quoi l'écriture sera inscrite sur le budget 2017-2018 en mai 2017  Indiquer au champ « <b>Description détaillée</b> » la période visée par le compte à recevoir
<b>Dépenses payées en avance en 2016-2017</b> relatives à des services ou à des biens qui ne seront utilisés ou reçus qu'en 2017-2018 mais dont le paiement a eu lieu en 2016-2017	Note de service précisant la nature des services, le fournisseur, la référence au traitement aux livres et un estimé des coûts payés en avance  Indiquer le # de Projet, le # de Compte-GL, l'activité et le Type-source	Services financiers (SF) – Division "Expertise comptable"  <u>Louise Vanasse</u>  <i>Si le volume des éléments à traiter est élevé, un fichier Excel serait préférable</i>	Date limite <u>de réception</u> par les SF : <b>Le 5 mai 2017 à 16:00 heures</b>  → Indiquer à la note de service le montant <b>net</b> des ristournes de taxes à retirer des dépenses 2016-2017 et à transférer à l'année 2017-2018
<b>Ventes internes entre unités</b>	<u>Sommaire de ventes internes</u> accompagné des Bons de réquisition ou de tout autre document d'imputation de dépenses	Services financiers (SF) – Division "Expertise comptable"  <u>Lyne Bélair</u>	Date limite <u>de réception</u> par les SF : <b>Le 5 mai 2017 à 16:00 heures</b>
<p><b>NOTE:</b> Ces sommaires doivent inclure toutes les transactions effectuées (biens livrés et services rendus) jusqu'au 30 avril 2017 inclusivement.</p> <p><b><u>VOUS DEVEZ INDIQUER LA DATE DU 30 AVRIL 2017 SUR LE SOMMAIRE (RAPPORT) DE VENTES INTERNES.</u></b></p>			
<b>Dépenses en fournitures auprès des magasins des Services auxiliaires</b>	Réquisition interne de biens et de Retour de marchandises	Librairies Polycopie	Seules les réquisitions et les retours de marchandises reçus le <b>25 avril 2017</b> seront traités et feront l'objet d'une dépense en 2016-2017.  Ceux reçus après le 25 avril 2017 seront traités sur l'année 2017-2018
<p><b><u>CONSEIL POUR LES DEMANDES DE FRAIS COURUS POUR DÉPENSES ENCOURUES EN 2016-2017 NON ENCORE AUX LIVRES</u></b></p> <p>Les factures et autres documents de paiement reçus par les Services financiers seront traités par le Secteur des Comptes fournisseurs jusqu'au 24 mai pour les dépenses relatives à l'exercice 2016-2017 selon les documents reçus aux dates indiquées précédemment.</p> <p>Avant de produire une demande de frais courus auprès des intervenants ci-après, les unités doivent valider à Synchro si les dépenses qu'elles souhaitent ainsi faire ajouter sur l'année 2016-2017 n'y sont pas déjà inscrites.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il pourrait arriver que le Secteur des Comptes fournisseurs ait le temps de traiter avant le 24 mai les documents de valeur matérielle reçus après les dates limites mentionnées aux rubriques précédentes. Afin d'éviter un traitement en double, les unités devraient donc suivre le conseil énoncé ci-dessus avant toute demande de frais courus.</li> </ul>			

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<p><b>Frais courus</b> relatifs à des biens ou à des services livrés en 2016-2017 non traités à Synchro par le Secteur des Comptes fournisseurs sur l'année 2016-2017</p> <p><i>(Pièces en attente ou reçues après le 30 avril 2017 et non traitées selon les Types de transactions précédents)</i></p>	<p>Note de service précisant la nature des services reçus, le fournisseur et un estimé des coûts ou une copie de la facture</p> <p>Indiquer le # de Projet, le # de Compte-GL, l'activité, le Type-source et le numéro de BC (si applicable)</p>	<p>Services financiers (SF) – Division "Expertise comptable"</p> <p><b>FSR : Louise Vanasse</b>  <b>FAR : Lyne Bélair</b>  <b>FIMM : Julie Mongeau</b>  <b>FSOU : Anne Desjardins</b></p> <p><i>Si le volume des éléments à traiter est élevé, un fichier Excel serait préférable.</i></p>	<p>Date limite de <u>réception</u> par les SF :  Le <b>mercredi 31 mai à 12:00 heures</b></p> <p>→ Indiquer à la note de service le montant <b>net</b> des ristournes de taxes à traiter comme dépense.</p>
<p><b><u>TRAVAUX COMMANDÉS AUPRÈS DE LA DIRECTION DES IMMEUBLES</u></b></p> <p>Les travaux commandés auprès de la Direction des immeubles, exécutés en tout ou en partie le 30 avril 2017, seront comptabilisés pour la portion des travaux réalisée à cette date, sur le budget 2016-2017.</p> <p>L'enregistrement des dépenses devrait être effectué <b>jusqu'au 10 mai 2017</b>, en fonction des informations connues par la Direction des immeubles à cette date. La Division Expertise comptable procédera à la comptabilisation des coûts connus des travaux commandés et l'information apparaîtra à la période 12 de l'année 2016-2017.</p>			
<p><b><u>COMPTES FOURNISSEURS - ÉMISSION DE CHÈQUES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Il est important, pour le bénéfice du secteur des Comptes fournisseurs, d'indiquer clairement aux divers formulaires de demande de paiement si les chèques ou virements doivent être émis avant le <b>30 avril 2017</b>.</li> <li>→ <b>L'émission des chèques canadiens sera interrompue les 25, 26, 27, et 28 avril 2017</b> afin de respecter les exigences de l'auditeur externe.</li> <li>→ Les derniers chèques en devises US seront émis le 21 avril.</li> <li>→ Les derniers paiements par Dépôt direct (télévirements) auront lieu le 26 avril.</li> </ul>			
<p><b><u>SALAIRES D'AVRIL PAYÉS EN MAI ET JOURS DE CARENCE MONNAYÉS:</u></b></p> <p>Les salaires relatifs à l'année 2016-2017 payés sur la paie du 11 mai feront l'objet du « Split » habituel entre le mois d'avril et le mois de mai. Ceux relatifs à la paie du 25 mai 2017 feront l'objet d'une écriture manuelle de régularisation autour de cette même date afin d'inscrire sur l'année 2016-2017 le coût relatif au travail effectué en avril 2017.</p> <p>L'écriture de dépenses salariales d'avril 2017 relatives à la paie du 25 mai débutera par 0000 au lieu de RH00. Les dépenses seront imputées sur le 30 avril 2017 avec renversement sur le 31 mai 2017.</p> <p>Les délais de carence 2016-2017 non utilisés et monnayés devraient être idéalement versés à la paie du 25 mai mais il est possible que le paiement soit différé à une paie de juin 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Si la date de traitement est le 25 mai, nous enregistrerons la dépense relative aux journées de carence sur l'année 2016-2017. Si le paiement survient trop tard en juin, nous devons laisser la dépense sur l'année 2017-2018.</li> <li>→ Nous informerons les unités de l'exercice de traitement via une Manchette sur Synchro-Finances.</li> </ul>			

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<b>REVENUS EXTERNES SUR BIENS LIVRÉS OU SERVICES RENDUS JUSQU' AU 30 AVRIL 2017 INCLUSIVEMENT:</b>			
- Encaissés et déposés le ou avant le 30 avril 2017	<u>Fonds de fonctionnement</u> : « Dépôts » & « Pmts journalisés directement » à Synchro	Les Services financiers (SF) doivent approuver les dépôts des unités et les reporter au GL	Date limite de traitement à Synchro : <b>Le 1er mai 2017</b> à minuit  Prendre soin de supplanter la « <b>Date comptable</b> » à la page de « <b>Païement</b> » des « <b>Dépôts</b> » pour la date réelle du Bordereau de dépôt en <b>avril 2017</b> sans quoi l'écriture risque d'être portée sur le budget 2017-2018  → <b>Il est important de ne pas toucher aux 2 dates du volet « Données Contrôle »</b>
	<u>Autres fonds</u> : Feuilles de remise et/ou rapports de ventes externes identifiés clairement " <b>2016-2017</b> " ou <b>30 avril 2017</b>	Services financiers (SF) - Division Expertise comptable  - <u>Lyne Bélair</u>	Date limite <u>de réception</u> par les SF : Le <b>5 mai 2017</b> à 16 :00 heures  Joindre une copie du bordereau de dépôt
- Encaissés entre le 1er et le 3 mai 2017 applicables à l'année 2016-2017	<u>Autres fonds que le Fonds de fonctionnement</u> : Feuilles de remise et/ou rapports de ventes externes identifiés clairement : " <b>2016-2017</b> "	Services financiers (SF) - Division Expertise comptable :  - <u>Lyne Bélair</u>	Date limite <u>de réception</u> par les SF : Le <b>5 mai 2017</b> à 16 :00 heures  Joindre une copie du bordereau de dépôt
	<u>Fonds de fonctionnement</u> :  <b>Note de service</b> avec preuve de l'écriture de Dépôt à Synchro en mai 2017 et copie du Bordereau de dépôt daté du 1 ou du 2 mai 2017	Services financiers (SF) - Division Expertise comptable  - <u>Julie Lavoie</u>	Date limite <u>de réception</u> par les SF : Le <b>5 mai 2017</b> à 16 :00 heures  <b>Il importe d'avoir inscrit à SYNCHRO exceptionnellement au champ Pmt : « 2016-2017 » au moment de l'écriture du dépôt journalisé</b>



TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<p>- <b>Encaissés ou encaissables après le 3 mai 2017 applicables à l'année 2016-2017</b></p>	<p>Notes de service et pièces à l'appui;  → Feuilles de remise et Bordereau de dépôt <b>ou</b>  → Bordereau de dépôt et preuve d'enregistrement du dépôt à Synchro en mai 2017</p>	<p>Services financiers (SF) -  Division Expertise comptable  - <u>Julie Lavoie</u></p>	<p>Date limite <u>de réception</u> par les SF :  <b>Le 10 mai 2017</b> à 16 :00 heures    <b>Il importe d'avoir inscrit à SYNCHRO exceptionnellement au champ Pmt : « 2016-2017 » au moment de l'écriture du dépôt journalisé</b></p>
<p><b>Montants encaissés en avance avant le 1<sup>er</sup> mai 2017 et relatifs à des biens ou services qui ne seront rendus ou livrés aux clients qu'en 2017-2018</b></p>	<p>Note de service et pièces à l'appui;  Fournir l'information sur le Bordereau de dépôt et le numéro de l'écriture ARxxxxxxx  Indiquer :  → #Projet  → #Compte-GL  → Activité  → Type-source  → Montant à retirer</p>	<p>Services financiers (SF) -  Division Expertise comptable  - <b>Louise Vanasse</b>    Nous retirerons le revenu de l'année 2016-2017 et le reporterons sur l'année 2017-2018 afin d'y associer les dépenses à venir relatives à ces revenus</p>	<p>Date limite <u>de réception</u> par les SF :  <b>Le 10 mai 2017</b> à 16 :00 heures</p>